DÉPARTEMENT DU LOT **2015-41**

MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2015

Convocation le 27 novembre2015

L'an deux mil quinze, le quatre décembre, à dix neuf heures et trente huit minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents: Messieurs Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Laurent LAGARDE et Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.
Était (ent) excusé (e)(es): Messieurs Patrick AMAT, Anthony HENRAS et Mathieu MOLINIÉ.
Secrétaire de séance: Christelle SOUQUES-MIAN

AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET SDCI (SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL)

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département du Lot a été présenté le 14 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.
Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

VU l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de SDCI du département du Lot notifié à la commune le 16 octobre 2015

CONSIDÉRANT que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

CONSIDÉRANT que la commune de Carnac-Roufiac est concernée par le projet de SDCI, *par la fusion Communauté de Communes du Quercy Blanc et la Communauté de Communes de la vallée du lot et du Vignoble*

CONSIDÉRANT que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

CONSIDÉRANT que la commune de Carnac-Rouffiac est membre de l'actuelle Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et y est fortement attachée sans aucune modification à prévoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis **défavorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

POUR: 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Vote à l'unanimité des présents

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 04/12/2015
Le Maire, Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 07/11/2015
Le Maire, Albert Castadot